Belplume asbl

01/03/2021

SÉANCE D'INFORMATION POUR LES AVICULTEURS

INTEGRALE KWALITEITSBEHEERSING PLUIMVEE

Belplume

QUALITÉ FILIÈRE AVICOLE

Agenda

1. Introduction
2. Explication: vétérinaire d'exploitation
3. Explication: analyse de l'eau
4. Explication: Registre AB
5. Belplume plan des grands consommateurs V2
6. Questions-réponses

1. Introduction

1. Introduction

<u>Pourquoi des conditions supplémentaires ?</u>

<u>Quel est le problème?</u>

➡ Augmentation de l'utilisation d'antibiotiques en volailles

1. Introduction

Un antibiotique

“Un médicament pour lutter contre les infections bactériennes”

Dans le passé

- Par habitude
- Pour la prévention
- De meilleurs résultats de croissance
- La solution pour litière humide
- Masquer des problèmes de gestion

1. Introduction

DANGER: BACTÉRIES RÉSISTANTES

1. Maladie dans une ferme avicole.
2. Les antibiotiques ne fonctionnent plus:
   parce que les bactéries sont résistantes dans la ferme.
3. La colonie bactérienne se développe.
4. Les bactéries résistantes infectent les personnes qui sont entrées en contact avec la volaille ou le produit.
5. À l'hôpital, les antibiotiques ne fonctionnent pas non plus.

Risque de mourir d'une simple infection

1. Introduction

Pourquoi y a-t-il un problème?

- Toute utilisation d'antibiotiques entraîne une résistance

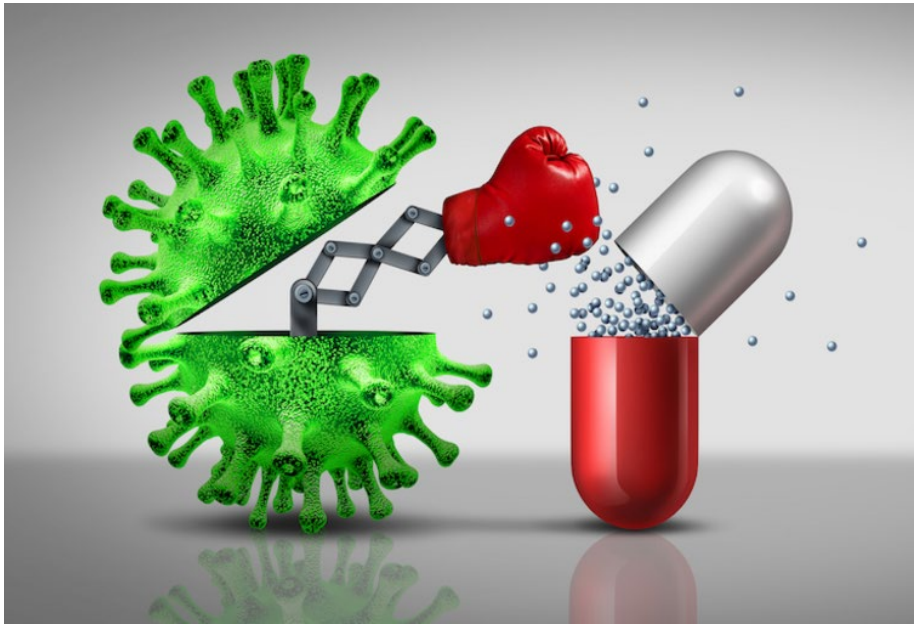

1. Introduction

Ligne du temps :

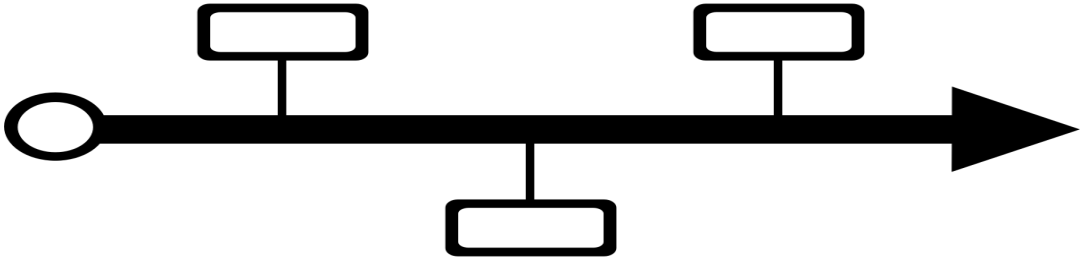

1) Baromètres AFMPS (= chiffres officiels du gouvernement)
2) Plan de 10 points de VEPEK
3) Belplume addenda 02.2021
   - y compris le plan d' action des grands consommateurs

1. Introduction

Baromètre AFMPS récent : Total AB

- 3 rapports de baromètre à la hausse

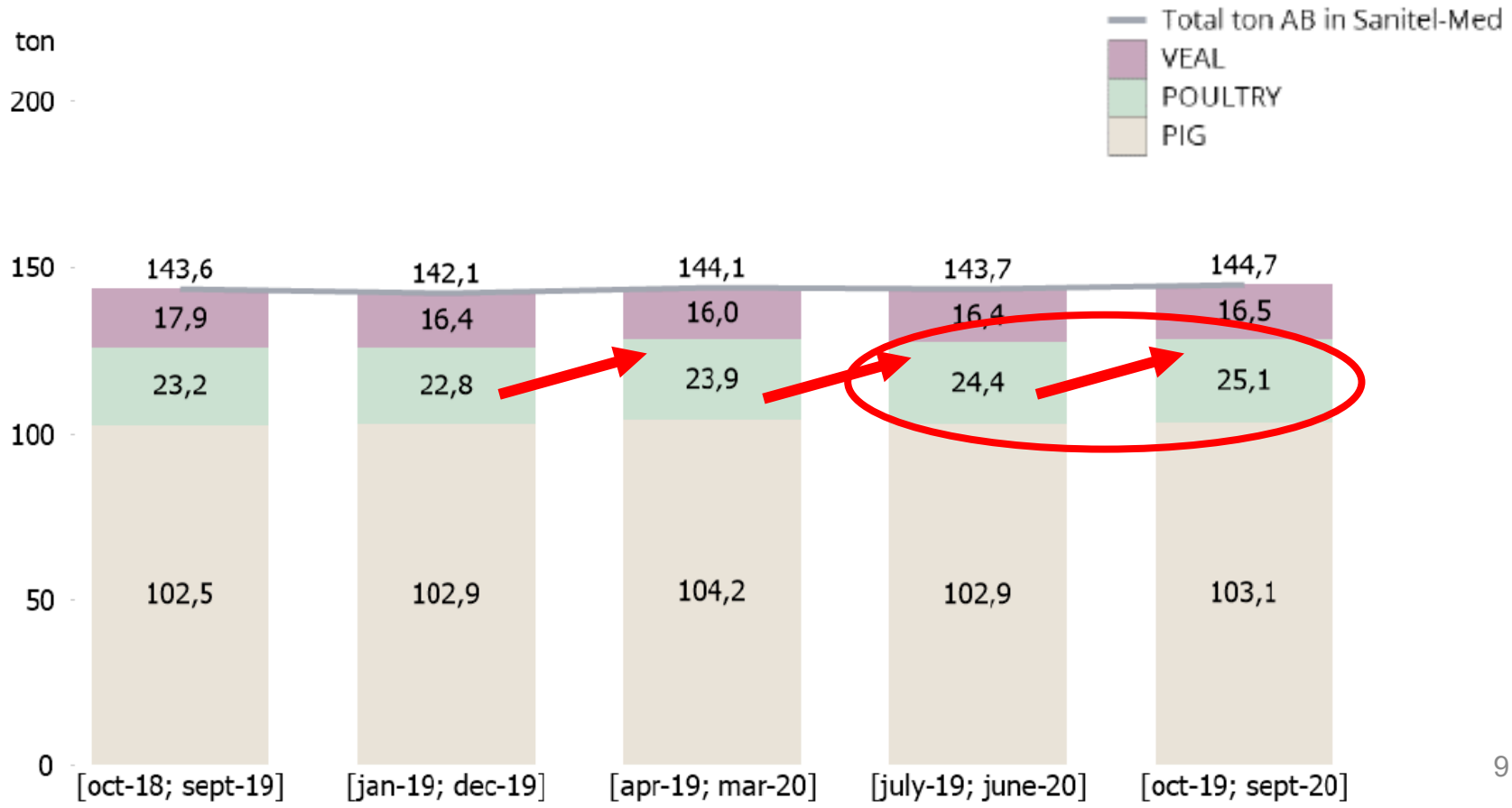

1. Introduction

Baromètre AFMPS récent : AB rouge

- 4 rapports d'affilée : augmentation de l'utilisation des antibiotiques

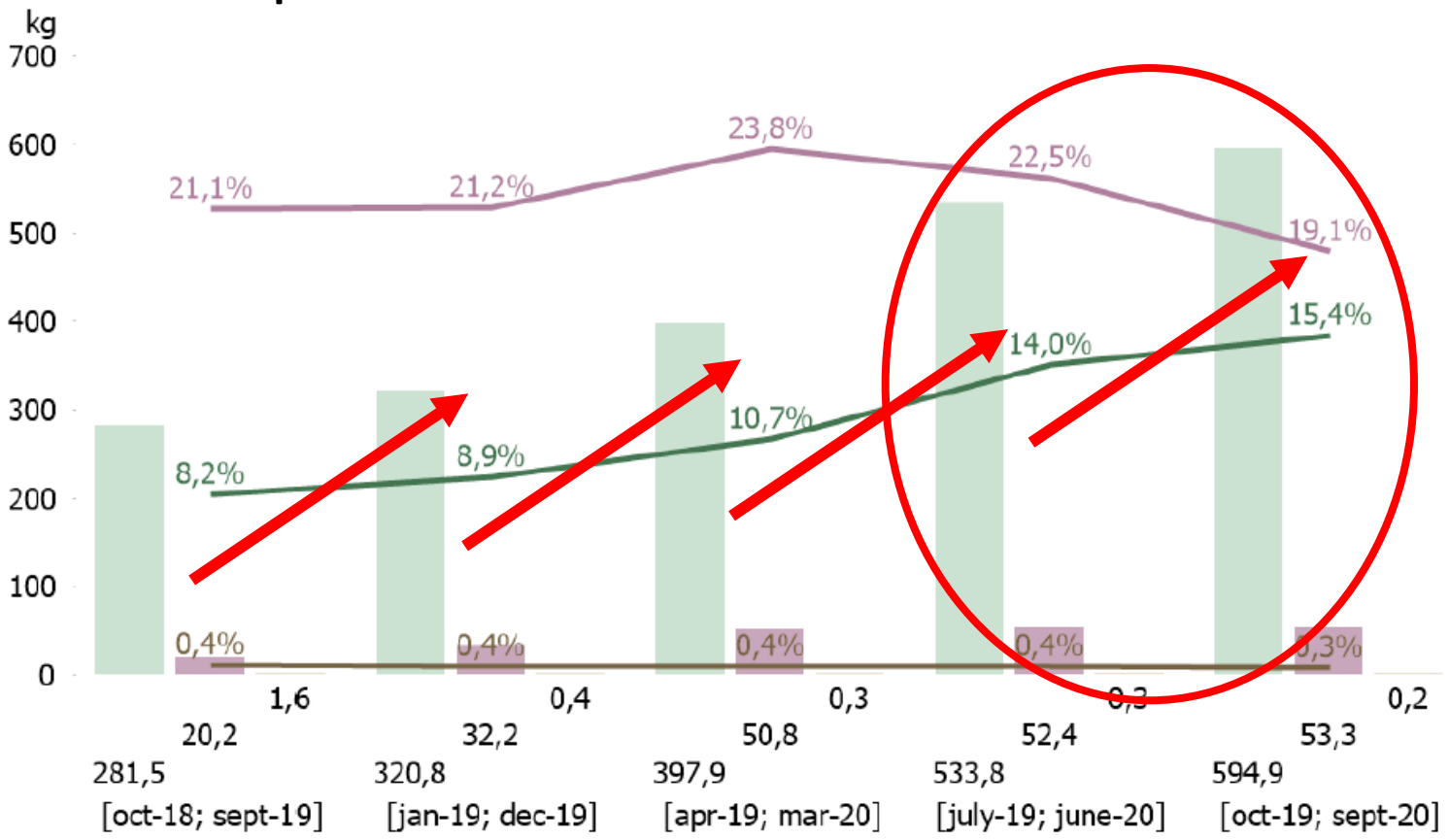

1. Introduction

Plan en 10 points de la VEPEK 17/11/2020

1. Een nog betere informatiedoorstroming doorheen de keten;
2. Aandacht voor het verminderen van de antibioticaresistentie door een betere opvolging van de waterkwaliteit bij de medicatie via drinkwater en het vermijden dat er residuen achterblijven in de drinkwaterleidingen.
3. Extra aandacht voor de opstart van de eendagskuikens in de stal
4. Focus op darmgezondheid waarbij een ondersteunende tool uitgewerkt wordt om te beslissen of er al dan niet moet behandeld worden.
5. Opmaak van uniforme slachtrapporten die inzicht geven in de gezondheidstoestand van het pluimveebedrijf
6. Invoering van een kuikenpaspoort met relevantie informatie over herkomst van de eendagskuikens, zodat de pluimveehouder en de bedrijfsdierenarts de kuikens met de juiste zorg kunnen omringen.
7. Strikte opvolging van de grootverbruikers met verplichte inventarisatie van de pijnpunten en overkoepelende betrokkenheid van veehouder, dierenarts, broeier en voederfabrikant;
8. Inzetten op aandachtgebruikers via de invoering van een opvolgingsplan dat samen met de bedrijfsdierenarts wordt opgemaakt
9. Inschakelen van coach voor probleembedrijven die herhaaldelijk te veel antibioticum verbruiken;
10. Sensibilisering en opleiding voor verschillende schakels.

1. Introduction

Solution:

= ajouter des conditions supplémentaires aux cahiers des charges.

- à la fin du cahier des charges.

1) Registre AB
2) Vétérinaire d'exploitation
3) Analyse de l'eau

1. Introduction

La politique de Belplume en matière d'antibiotiques :

1) Mi-2017 : lancement du Registre AB
2) Mi-2019 : premier rapport
3) 02/2020 : plan des grands consommateurs V1
4) 02/2021 : addenda Belplume
   - y compris le plan des grands consommateurs V2

2. Explication: vétérinaire d’exploitation

2. Explication: vétérinaire d'exploitation

Comment être en ordre ?

1) Signature convention de partenariat belplume

- Voir cahier des charges en annexe
- Voir site internet de Belplume :

  https://www.belplume.be/Standaardformulieren-1p32.php

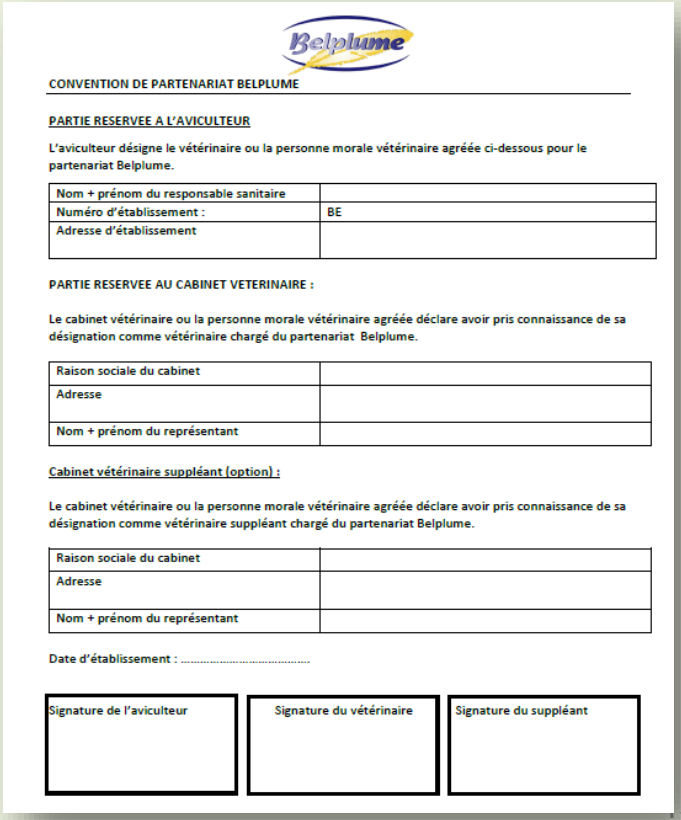

CONVENTION DE PARTENARIAT BELPLUME

PARTIE RESERVEE A L'AVICULTEUR

L'aviculteur désigne le vétérinaire ou la personne morale vétérinaire agréée ci-dessous pour le partenariat Belplume.

Nom + prénom du responsable sanitaire	
Numéro d'établissement :	BE
Adresse d'établissement	

PARTIE RESERVEE AU CABINET VETERINAIRE :

Le cabinet vétérinaire ou la personne morale vétérinaire agréée déclare avoir pris connaissance de sa désignation comme vétérinaire chargé du partenariat Belplume.

Raison sociale du cabinet	
Adresse	
Nom + prénom du représentant	

Cabinet vétérinaire suppléant (option) :

Le cabinet vétérinaire ou la personne morale vétérinaire agréée déclare avoir pris connaissance de sa désignation comme vétérinaire suppléant chargé du partenariat Belplume.

Raison sociale du cabinet	
Adresse	
Nom + prénom du représentant	

Date d'établissement : .....

Signature de l'aviculteur	Signature du vétérinaire	Signature du suppléant

2. Explication: vétérinaire d'exploitation

Comment être en ordre ?

2) Signature convention vétérinaire d'exploitation

- Normalement déjà en ordre.
- Voir DGZ/ARSIA
- Voir site internet de Belplume :

https://www.belplume.be/Standaardformulieren-1p32.php

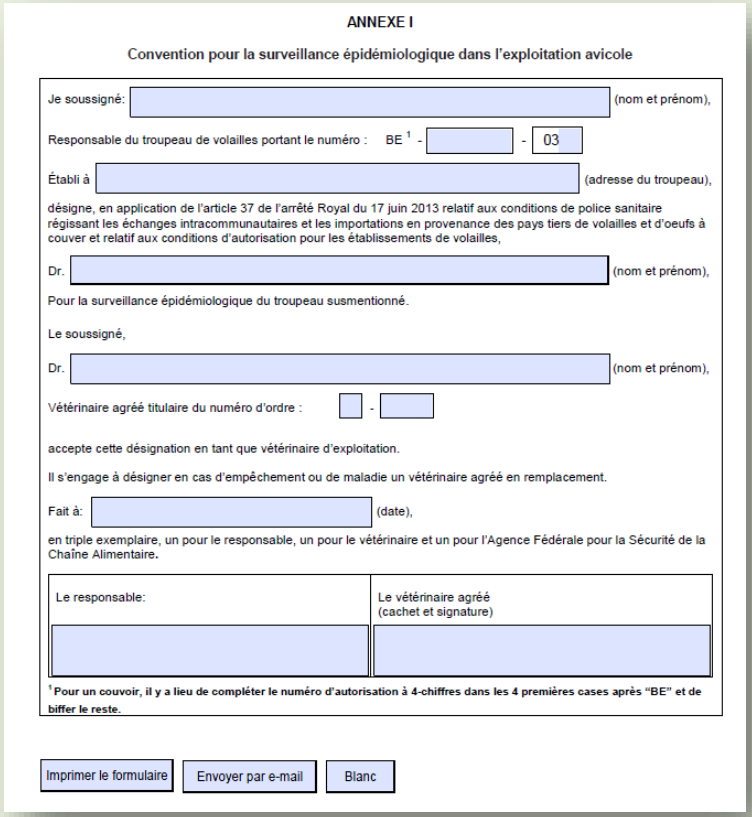

ANNEXE I

Convention pour la surveillance épidémiologique dans l'exploitation avicole

Je soussigné: (nom et prénom),

Responsable du troupeau de volailles portant le numéro : BE [1] - - 03

Établi à (adresse du troupeau),

désigne, en application de l'article 37 de l'arrêté Royal du 17 juin 2013 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de volailles et d'oeufs à couver et relatif aux conditions d'autorisation pour les établissements de volailles,

Dr. (nom et prénom),

Pour la surveillance épidémiologique du troupeau susmentionné.

Le soussigné,

Dr. (nom et prénom),

Vétérinaire agréé titulaire du numéro d'ordre : -

accepte cette désignation en tant que vétérinaire d'exploitation.

Il s'engage à désigner en cas d'empêchement ou de maladie un vétérinaire agréé en remplacement.

Fait à: (date),

en triple exemplaire, un pour le responsable, un pour le vétérinaire et un pour l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.

Le responsable:	Le vétérinaire agréé (cachet et signature)

[1] Pour un couvoir, il y a lieu de compléter le numéro d'autorisation à 4-chiffres dans les 4 premières cases après "BE" et de biffer le reste.

Imprimer le formulaire | Envoyer par e-mail | Blanc

2. Explication: vétérinaire d'exploitation

Comment être en ordre ?

3) Signature accompagnement d'entreprise

- Pas pour les poules pondeuses, les parents pour ponte ou les parents pour chair
- Voir DGZ/ARSIA
- Voir site internet de Belplume :

https://www.belplume.be/Standaardformulieren-1p32.php

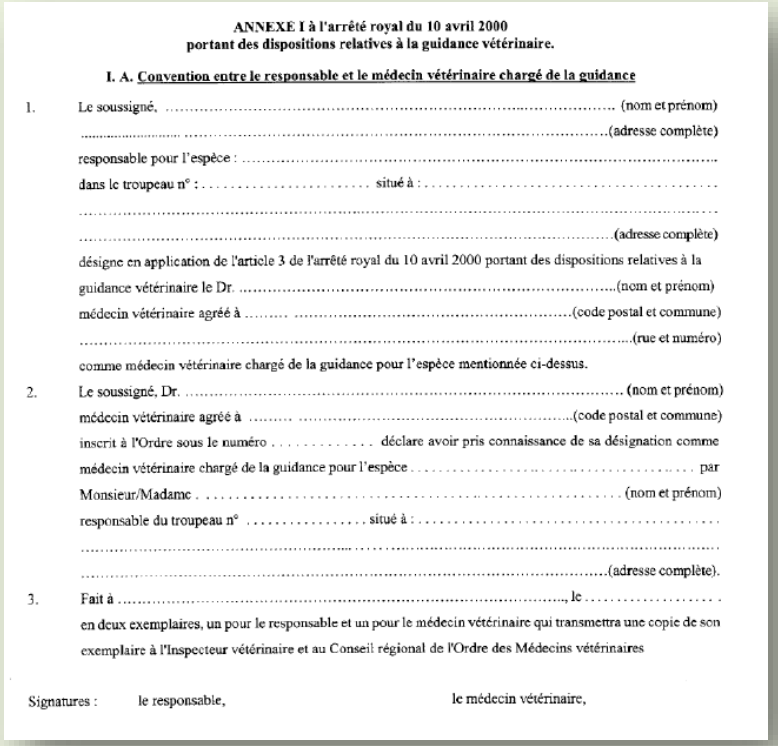

ANNEXE I à l'arrêté royal du 10 avril 2000
portant des dispositions relatives à la guidance vétérinaire.

I. A. Convention entre le responsable et le médecin vétérinaire chargé de la guidance

1. Le soussigné, ... (nom et prénom)
.....(adresse complète)
responsable pour l'espèce : .....
dans le troupeau n° : ..... situé à : .....
.....
.....(adresse complète)
désigne en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 10 avril 2000 portant des dispositions relatives à la guidance vétérinaire le Dr. .....(nom et prénom)
médecin vétérinaire agréé à ....(code postal et commune)
.....(rue et numéro)
comme médecin vétérinaire chargé de la guidance pour l'espèce mentionnée ci-dessus.

2. Le soussigné, Dr. ..... (nom et prénom)
médecin vétérinaire agréé à ....(code postal et commune)
inscrit à l'Ordre sous le numéro ..... déclare avoir pris connaissance de sa désignation comme
médecin vétérinaire chargé de la guidance pour l'espèce ..... par
Monsieur/Madame ..... (nom et prénom)
responsable du troupeau n° ..... situé à : .....
.....
.....(adresse complète).

3. Fait à ....., le .....
en deux exemplaires, un pour le responsable et un pour le médecin vétérinaire qui transmettra une copie de son exemplaire à l'Inspecteur vétérinaire et au Conseil régional de l'Ordre des Médecins vétérinaires

Signatures : le responsable, le médecin vétérinaire,

2. Explication: vétérinaire d'exploitation

Comment être en ordre ?

4) Relation d'un à un

- Seul le vétérinaire de l'exploitation ou son remplaçant peut préscrire des médicaments.

5) Pas de réserve d'antibiotiques

6) Les antibiotiques critiques sont toujours accompagnés d'un examen bactériologique et d'un antibiogramme.

3. Explication: analyse de l’eau

3. Explication: analyse de l'eau

Eau de nettoyage :

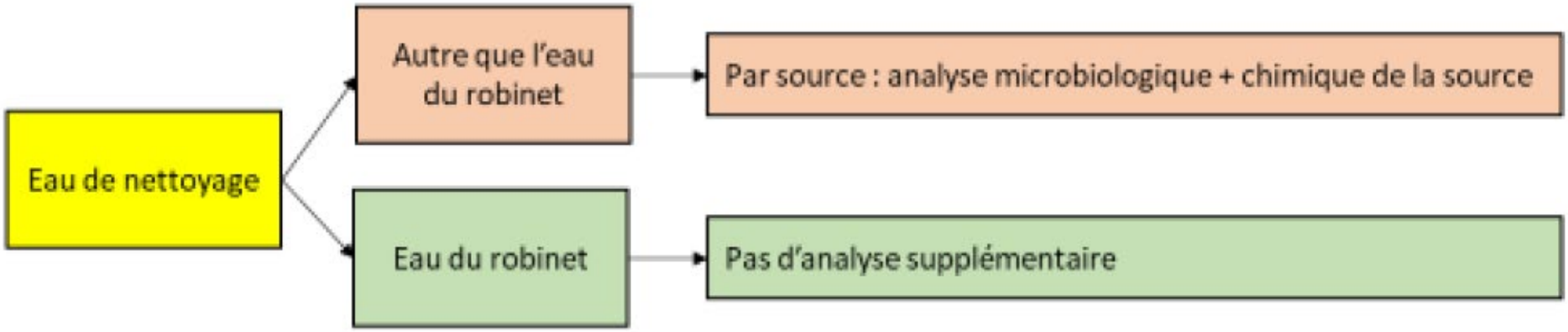

3. Explication: analyse de l’eau

Comment être en ordre ?

Quelle eau utilisez-vous pour le nettoyage?

- L'eau du robinet?
  Aucune recherche supplémentaire

- Autre que l’eau du robinet?
  Recherche microbiologique et chimique de la source

3. Explication: analyse de l’eau

Mesures pour les eaux de nettoyage non conformes:

1) Si l'eau utilisée ne répond pas aux normes, l'eau traitée provenant de la source ne peut plus être utilisée comme eau de nettoyage.
2) L'aviculteur est tenu de prendre les mesures appropriées en consultation avec le vétérinaire de son exploitation/la personne morale vétérinaire dans le cas où certaines normes sont dépassées.
3) Tant que l'eau traitée provenant de la source n'est pas conforme aux normes, il faut passer à l'eau courante.
4) Ce n'est que lorsqu'une nouvelle analyse de l'eau montre que l'eau traitée provenant de la source est conforme aux normes que l'eau peut à nouveau être utilisée comme eau de nettoyage.

3. Explication: analyse de l'eau

Eau potable :

✓Volaille doit être présente

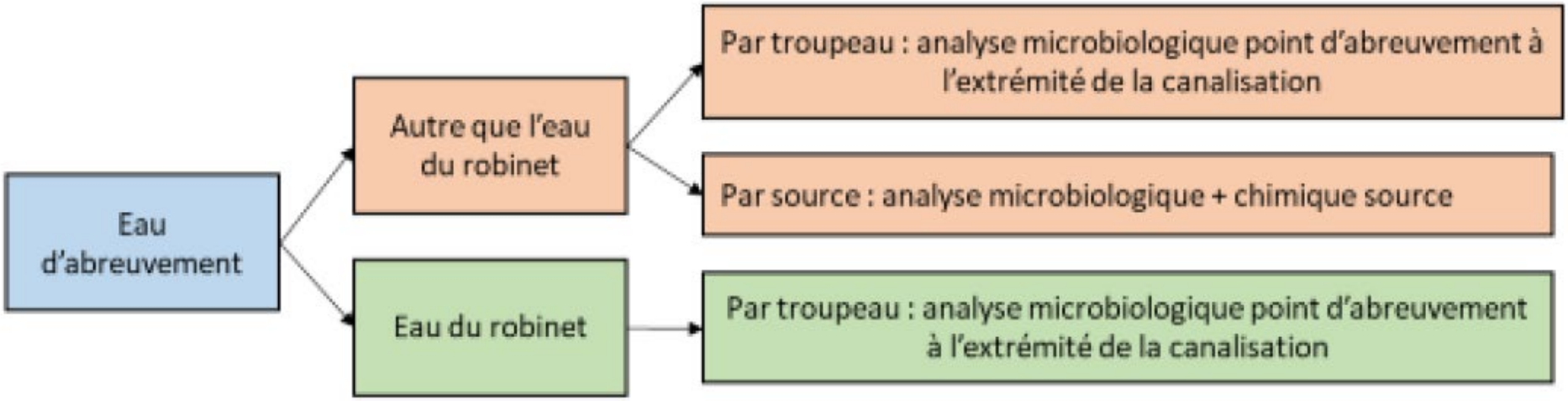

3. Explication: analyse de l’eau

Comment être en ordre ?

1) Par poulailler:
   - Analyse microbiologique de l’échantillonnage du point d’abreuvement à l’extrémité de la canalisation.

2) De l'eau autre que l'eau du robinet?
   - Aditionellement:
     Recherche microbiologique et chimique de la source.

3. Explication: analyse de l’eau

Mesures pour l'eau d’abreuvement non conforme:

1) Pour les eaux autres que l'eau courante, il faut passer à l'eau courante tant que l'eau traitée provenant de la source n'est pas conforme aux normes.
2) L’aviculteur est responsable de la prise de mesures adéquates, en concertation avec son vétérinaire/la personne morale vétérinaire d’exploitation, au cas où certaines normes seraient dépassées.
3) Si les normes microbiologiques sont dépassées dans l'eau d’abreuvement en bout d’abreuvoir, celui-ci doit être nettoyé et désinfecté le plus rapidement possible.
4) Si l'eau utilisée ne répond pas aux normes, elle ne peut plus être utilisée comme eau potable pour le prochain lot de volailles.
5) Ce n'est que lorsqu'une nouvelle analyse de l'eau montre que l'eau répond aux normes, qu'un nouveau lot de volailles peut être mis en place.

4. Explication: Registre AB

4. Explication: Registre AB

Conditions supplémentaires :

- ✓ S’inscrire au Registre AB
- ✓ Des données d'entreprise correctes
- ✓ Procuration du vétérinaire
- ✓ Controle des antibiotiques et des lots
- ✓ Action rapport rouge
- ✓ Action rapport erroné
- ✓ Action rapport jaune

➡ L’éleveur de volailles et son vétérinaire forment une équipe

4. Explication: Registre AB

Registre AB

Portail des producteurs

- Vérifier
- Prend des mesures

= éleveur de volailles

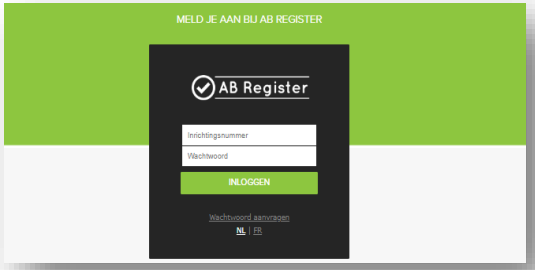

Portail des fournisseurs

- Enregistre les traitements AB

= Cabinet vétérinaire

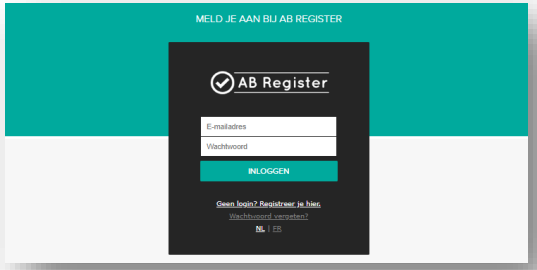

Portail des couvoirs

- Enregistre les lots mis en place

= Couvoir

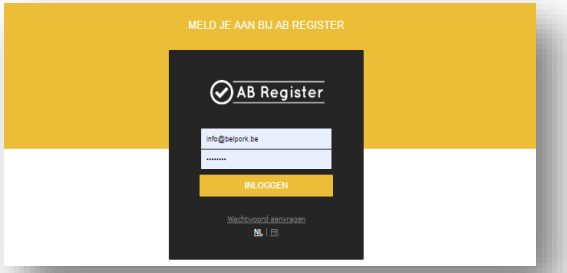

4. Explication: Registre AB

Comment être en ordre ?

1) S’inscrire au Registre AB :

- https://producent.abregister.be/login
- S'inscrire avec le numéro d'établissement (ex. : 12345678)

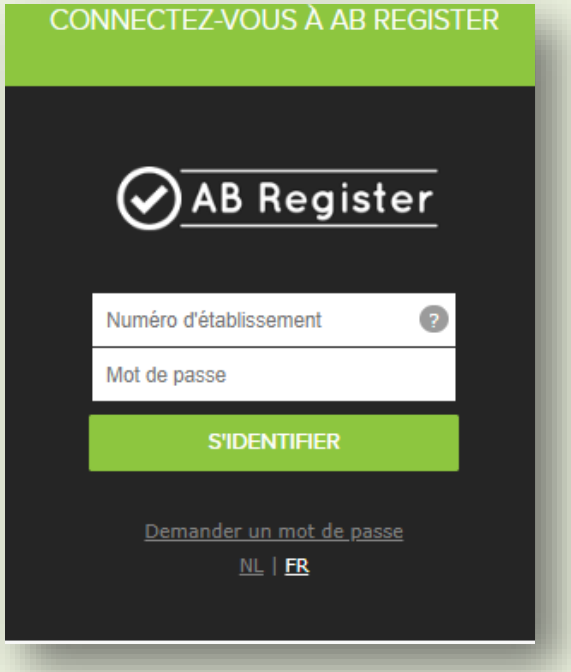

4. Explication: Registre AB

Comment être en ordre ?

2) Contrôle des coordonnées de l'entreprise

- Coordonnées ?
- Info cahier des charges ?
- Info des troupeaux ?

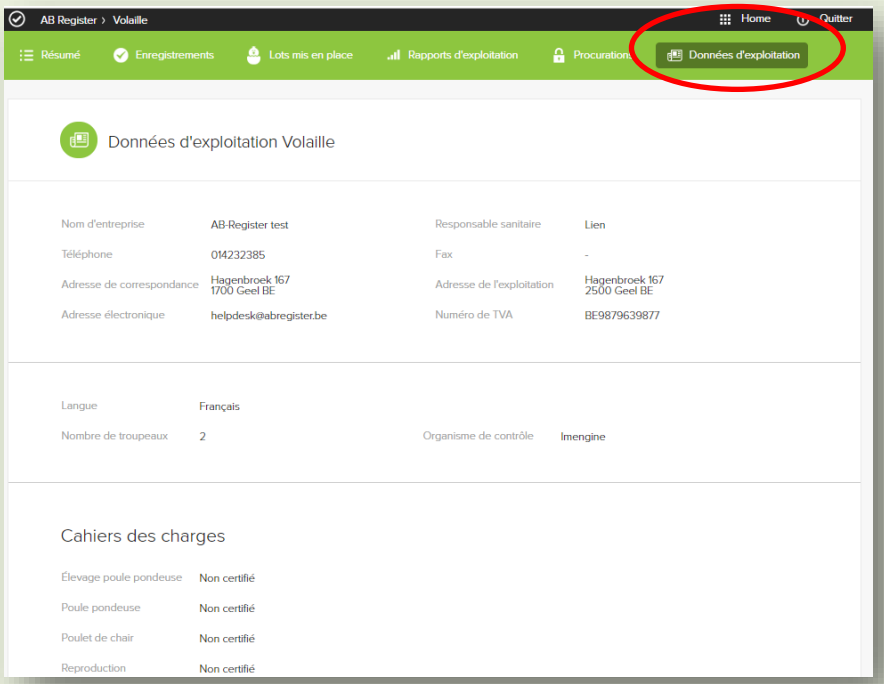

4. Explication: Registre AB

Comment être en ordre ?

3) Procuration du vétérinaire

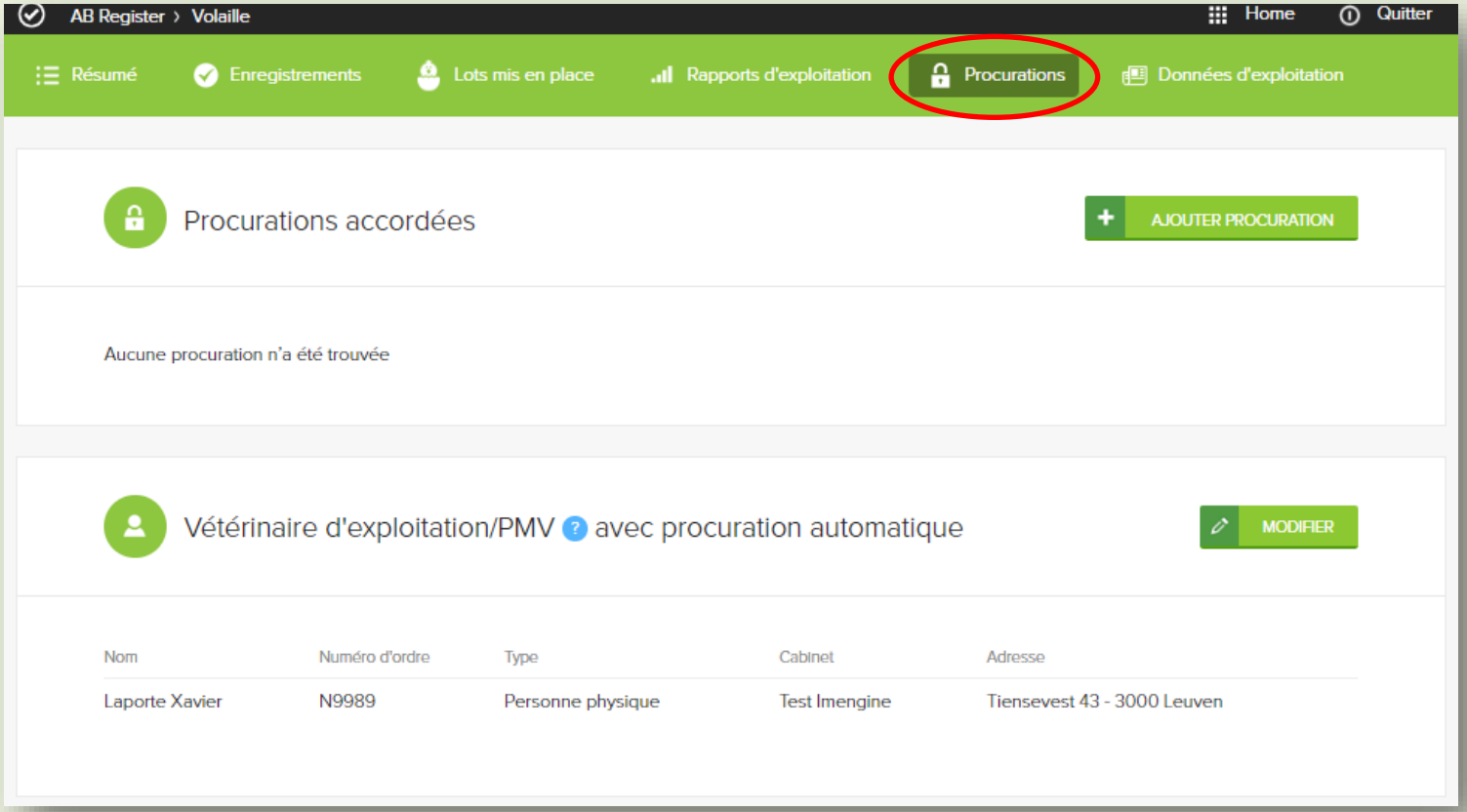

4. Explication: Registre AB

Comment être en ordre ?

4) Antibiotiques corrects

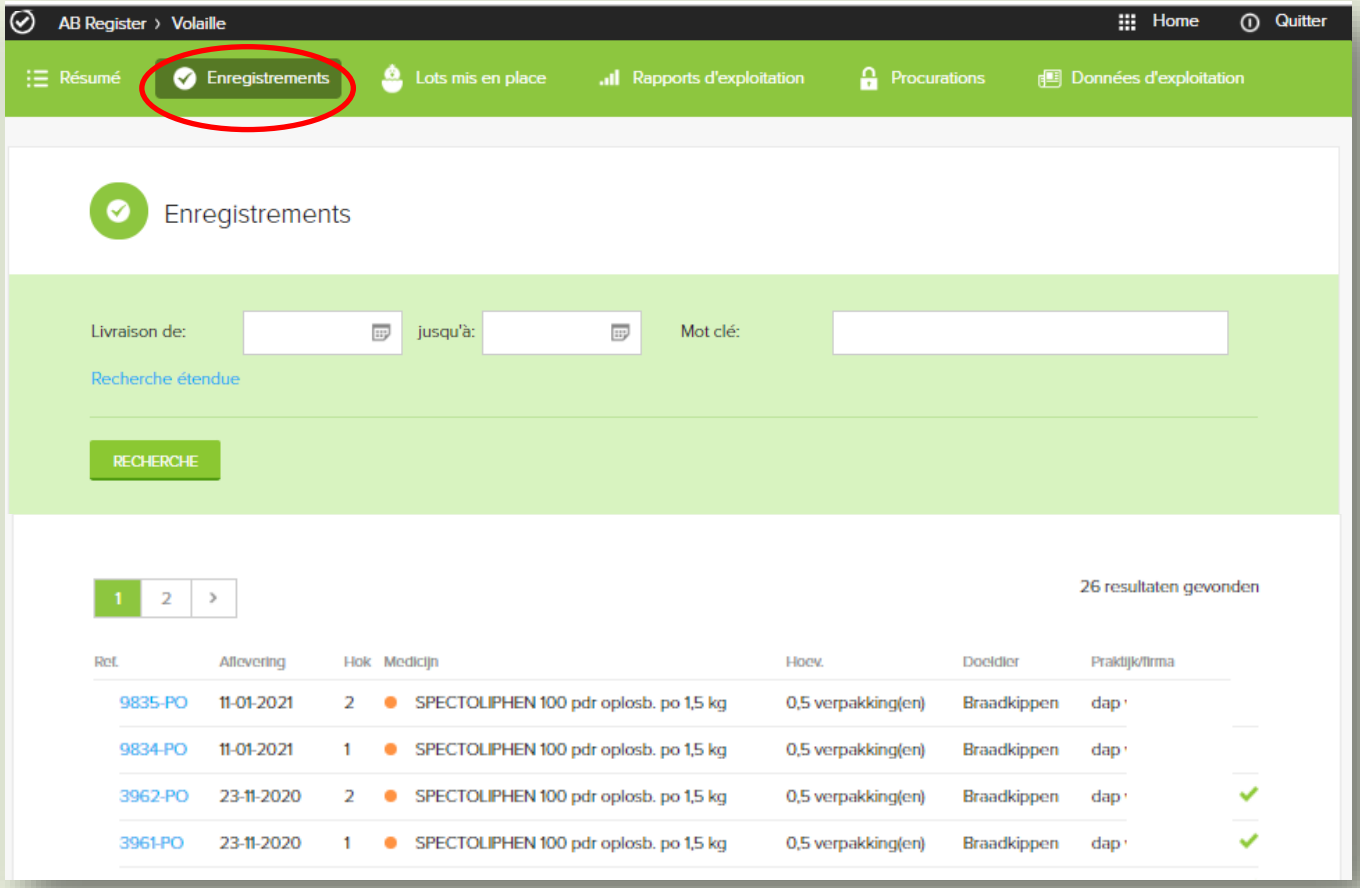

4. Explication: Registre AB

Comment être en ordre ?

5) Lots corrects

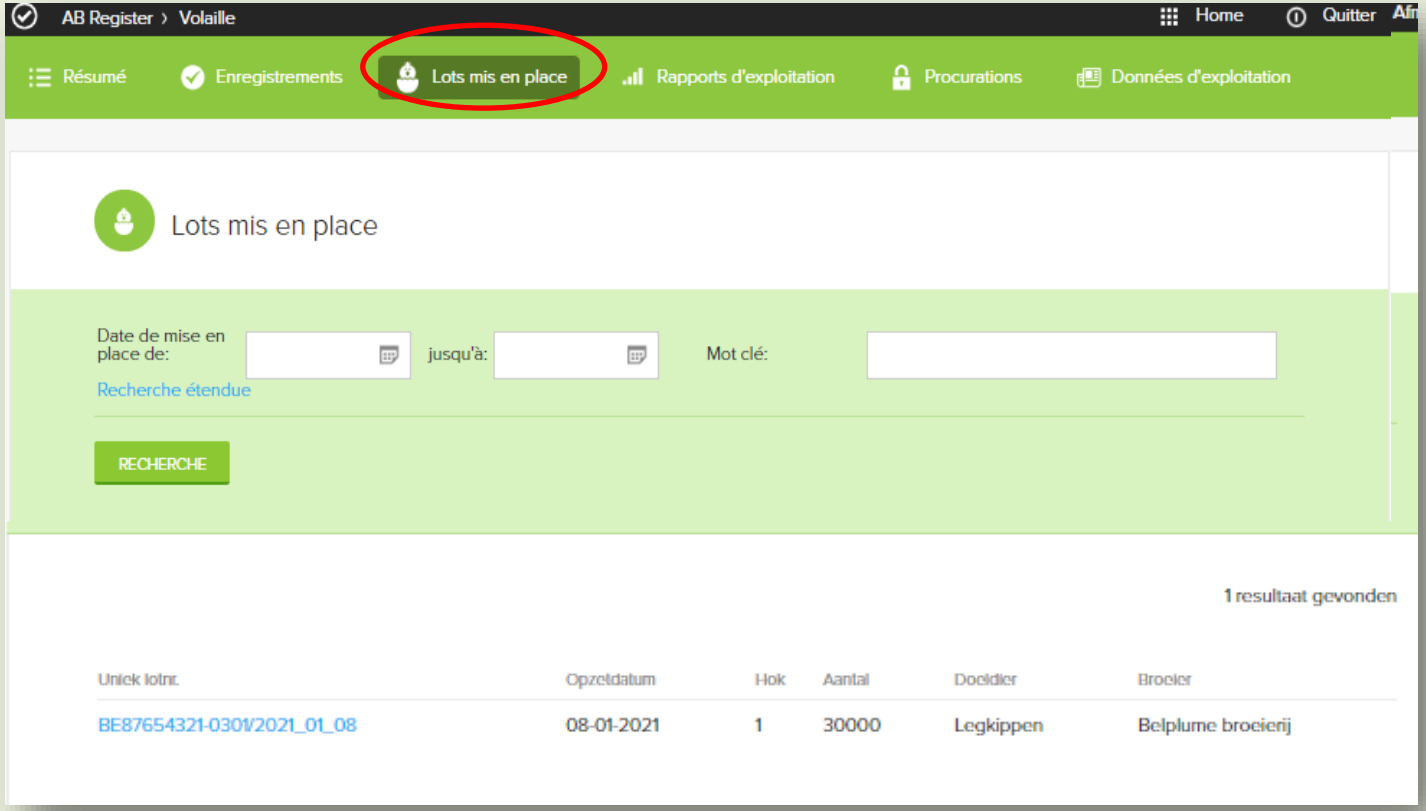

4. Explication: Registre AB

Comment être en ordre ?

6) Rapport d'actions

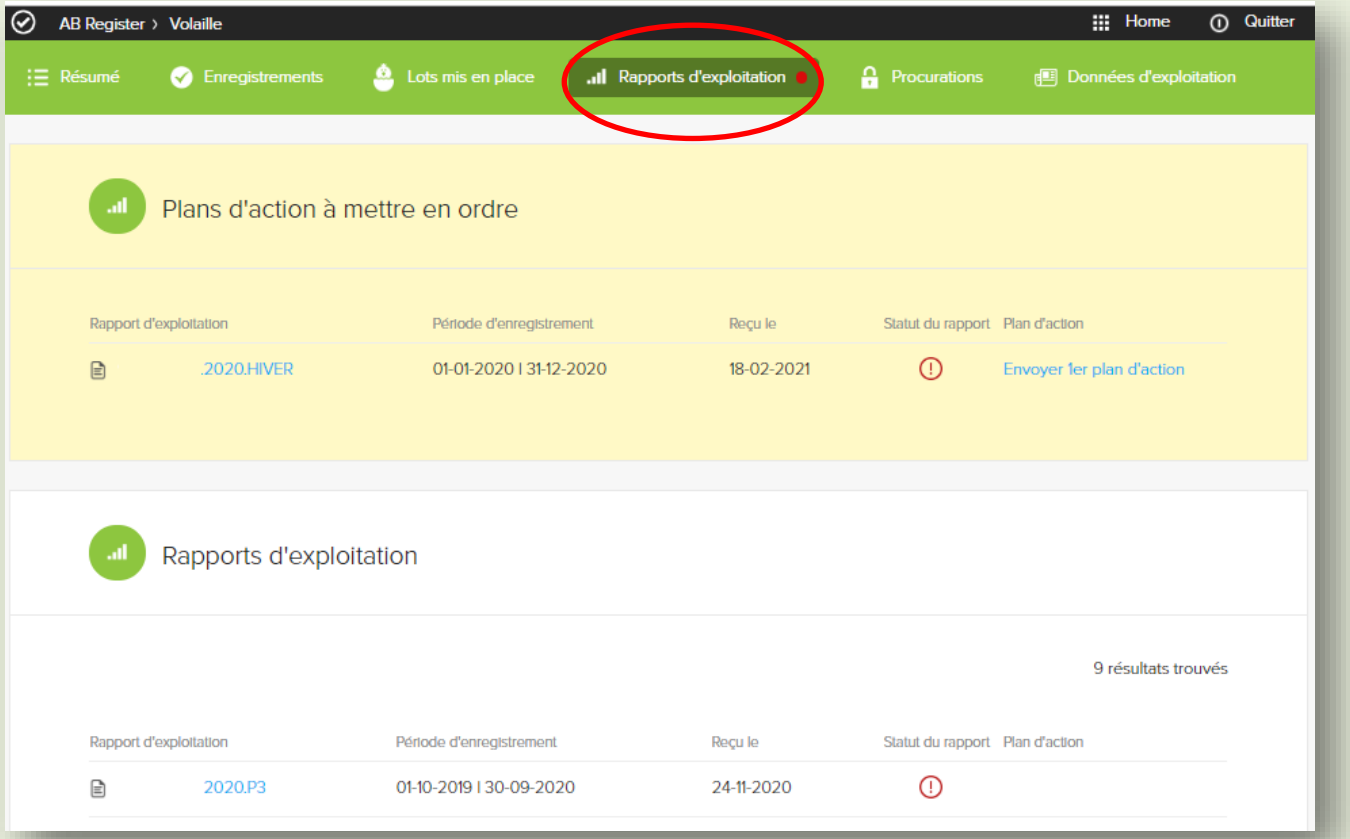

4. Explication: Registre AB

Comment être en ordre ?

6) Rapport d'actions

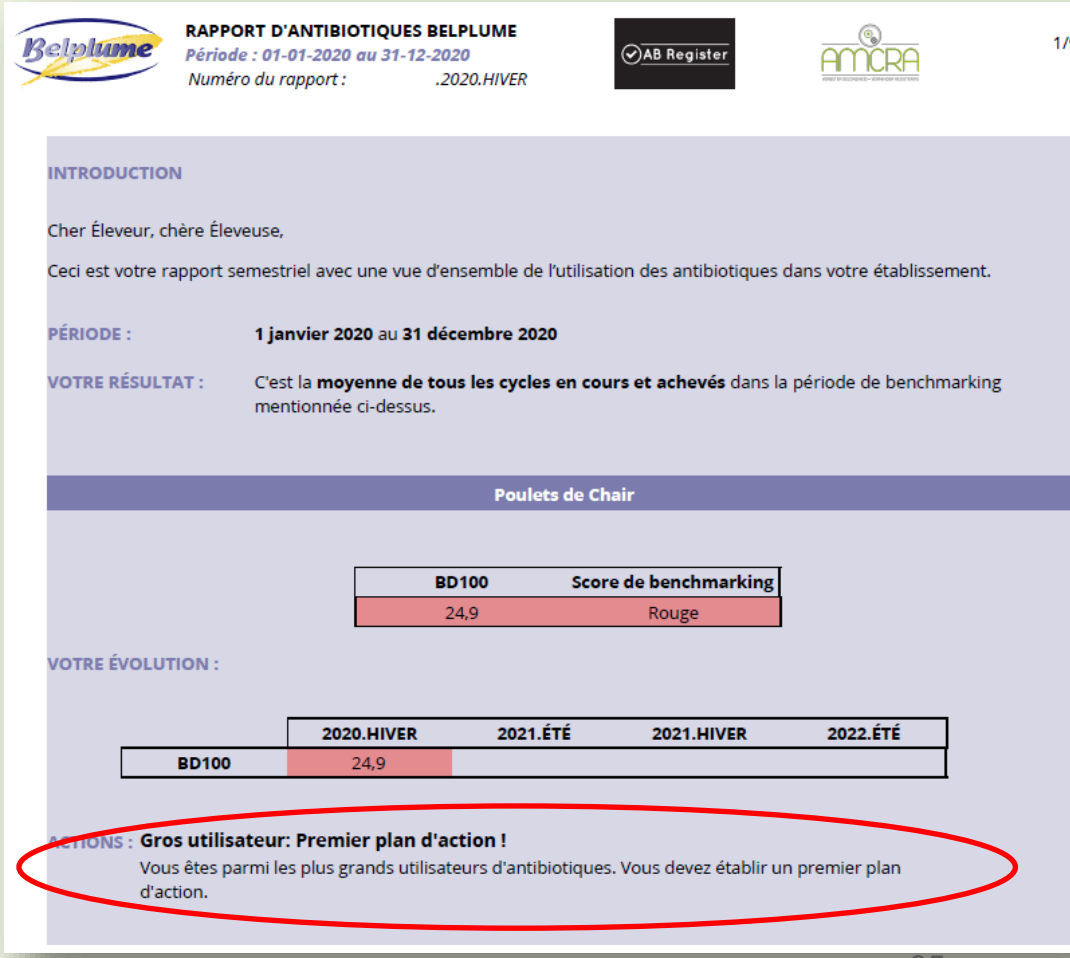

RAPPORT D'ANTIBIOTIQUES BELPLUME
Période : 01-01-2020 au 31-12-2020
Numéro du rapport : .2020.HIVER

AB Register

1/

INTRODUCTION

Cher Éleveur, chère Éleveuse,

Ceci est votre rapport semestriel avec une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques dans votre établissement.

PÉRIODE : **1 janvier 2020** au **31 décembre 2020**

VOTRE RÉSULTAT : C'est la **moyenne de tous les cycles en cours et achevés** dans la période de benchmarking mentionnée ci-dessus.

Poulets de Chair

BD100	Score de benchmarking
24,9	Rouge

VOTRE ÉVOLUTION :

	2020.HIVER	2021.ÉTÉ	2021.HIVER	2022.ÉTÉ
BD100	24,9			

ACTIONS : Gros utilisateur: Premier plan d'action !
Vous êtes parmi les plus grands utilisateurs d'antibiotiques. Vous devez établir un premier plan d'action.

5. Plan pour les grands utilisateurs

5. Plan pour les grands utilisateurs

RAPPORT D'ANTIBIOTIQUES BELPLUME

Période : 01-01-2020 au 31-12-2020

Numéro du rapport : .2020.HIVER

1/9

INTRODUCTION

Cher Éleveur, chère Éleveuse,

Ceci est votre rapport semestriel avec une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques dans votre établissement.

PÉRIODE : **1 janvier 2020** au **31 décembre 2020**

VOTRE RÉSULTAT : C'est la **moyenne de tous les cycles en cours et achevés** dans la période de benchmarking mentionnée ci-dessus.

Poulets de Chair

BD100	Score de benchmarking
24,9	Rouge

VOTRE ÉVOLUTION :

	2020.HIVER	2021.ÉTÉ	2021.HIVER	2022.ÉTÉ
BD100	24,9			

ACTIONS : Gros utilisateur: Premier plan d'action !

Vous êtes parmi les plus grands utilisateurs d'antibiotiques. Vous devez établir un premier plan d'action.

5. Plan pour les grands utilisateurs

BD100

= Defined Daily Dose

= le nombre de jours de traitement avec des antibiotiques sur 100 jours

= le pourcentage de jours de traitement.

$$BD_{100} = \frac{\text{Nombre de mg d'antibiotique}}{DDD_{bel} \times \text{masse des animaux « à risque »} \times \text{jours « à risque »}} \times LA_{bel} \times 100$$

5. Plan pour les grands utilisateurs

BD100

- Sur 1 an
- Par animal cible
- Au niveau de l'entreprise

5. Plan pour les grands utilisateurs

Nouveau rapport 2020.HIVER

- Publication **18 février 2021**

1) Modification du calcul BD100
2) Valeurs limites fixes
3) Enregistrer les lots pas fermés
4) Modification de la fréquence

5. Plan de Belplume pour les grands consommateurs

Résultat rapport 2020.HIVER

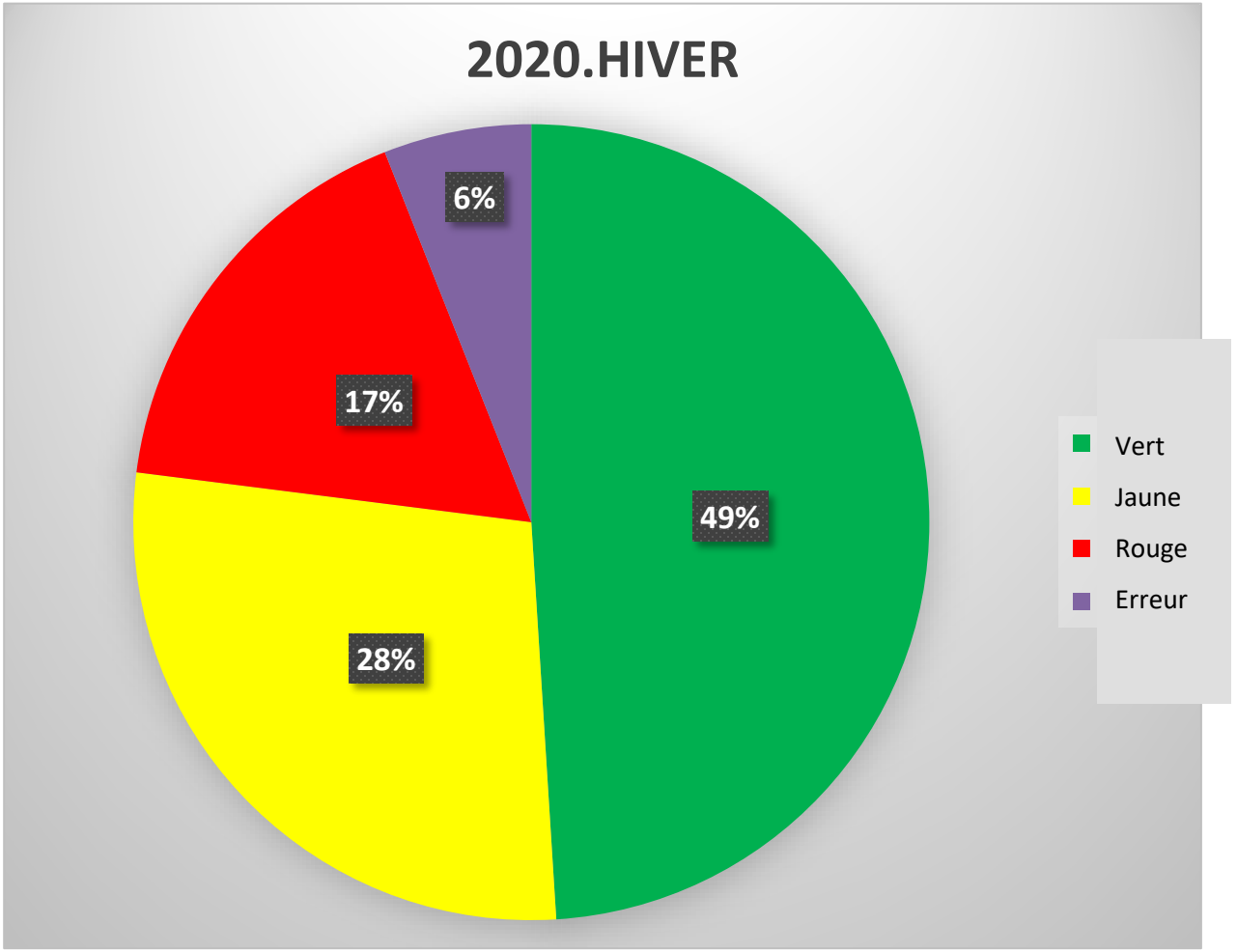

5. Plan pour les grands utilisateurs

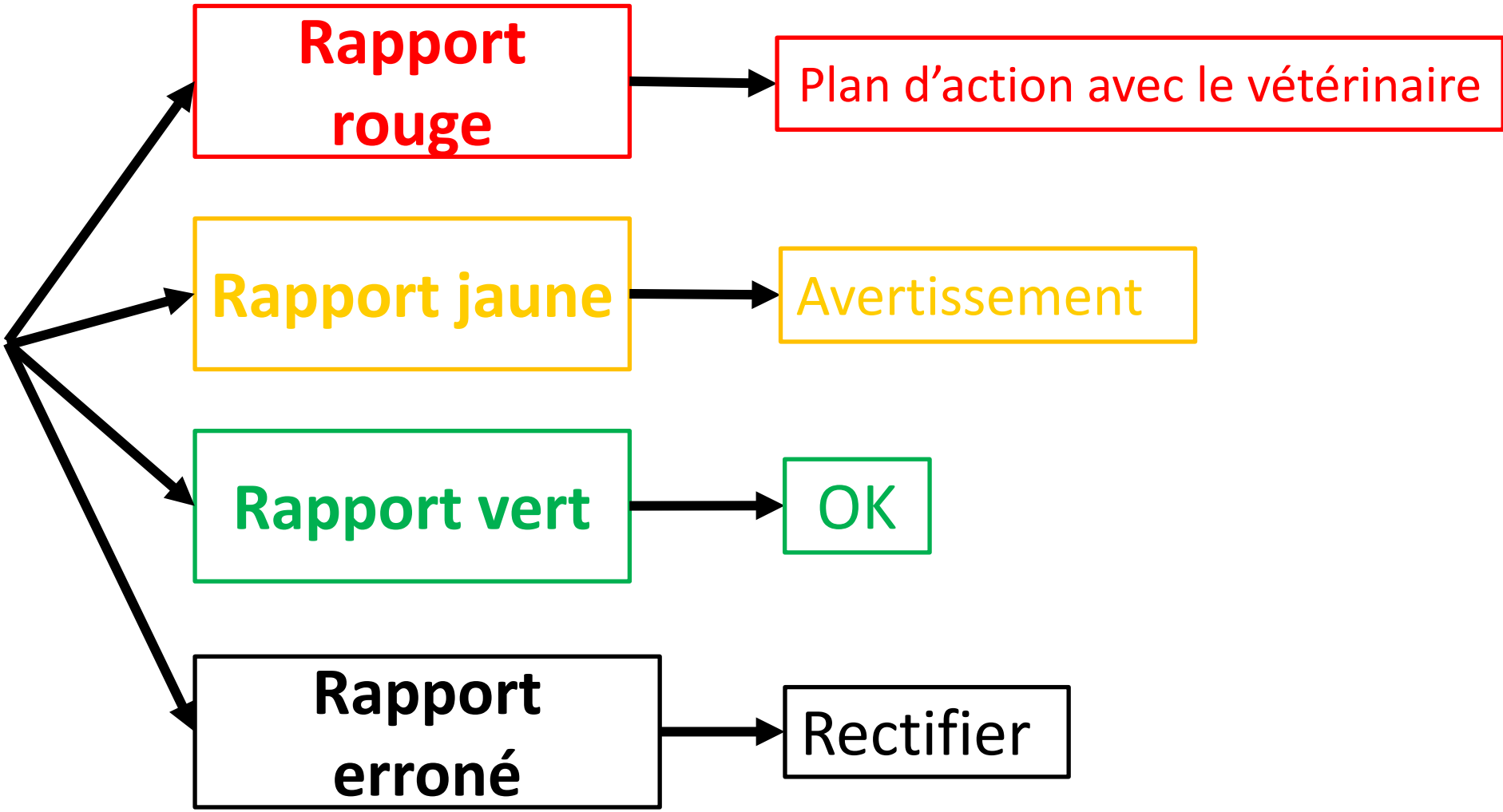

5. Plan pour les grands utilisateurs

RAPPORT ROUGE

BD100	Score de benchmarking
24,9	Rouge

5. Plan pour les grands utilisateurs

Rapport rouge : quand ?

BD100	Score de benchmarking
24,9	Rouge

= L'utilisation d'antibiotiques de l'élevage de volailles est supérieure à la **valeur d'action**.

animal cible	valeur d'action BD100
Poulet de chair	14
Poule pondeuse	3
Élevage de poule pondeuse	1,5
Parents poulet de chair	4
Parents poule pondeuse	3
Élevage parents poulet de chair	4
Élevage parents poule pondeuse	1,5

5. Plan pour les grands utilisateurs

Trajectoire rouge

Durée de cycle court

- Poulet de chair 42d
- Élevage de poule pondeuse119d
- Élevage parents 119-140d

Durée de cycle long :

- Parents poulet de chair 315d
- Parents poule pondeuse 420d
- Poule pondeuse 490d

5. Plan pour les grands utilisateurs

Rapport rouge : Durée de cycle court

- OBJECTIF : sensibiliser à l'utilisation croissante et équitable des antibiotiques
- 4 PHASES
- 1,5 an pour adapter

  la consommation d'AB

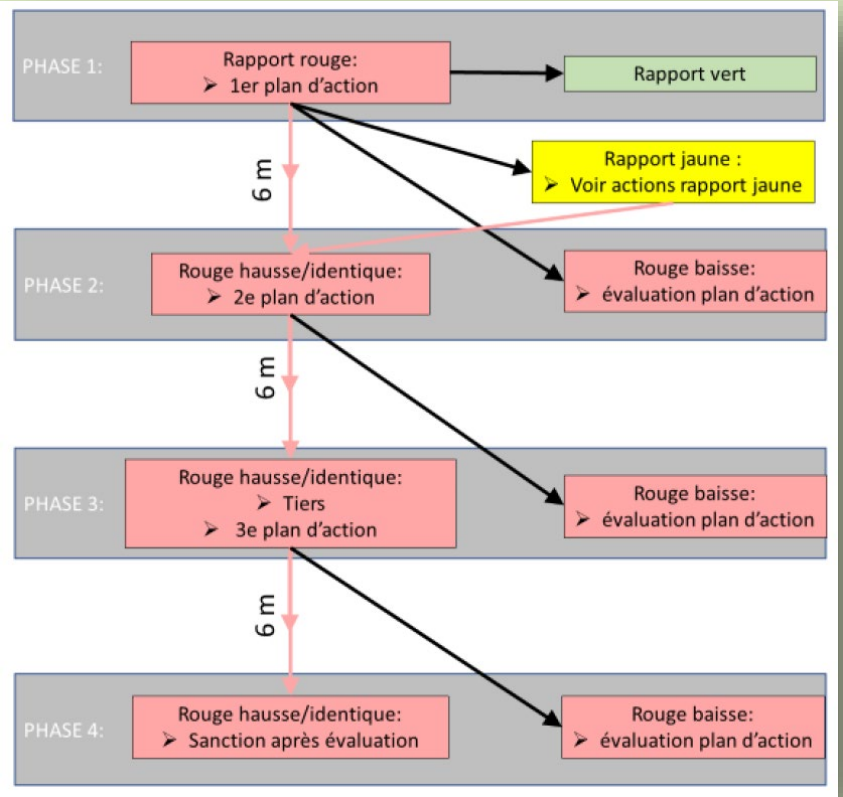

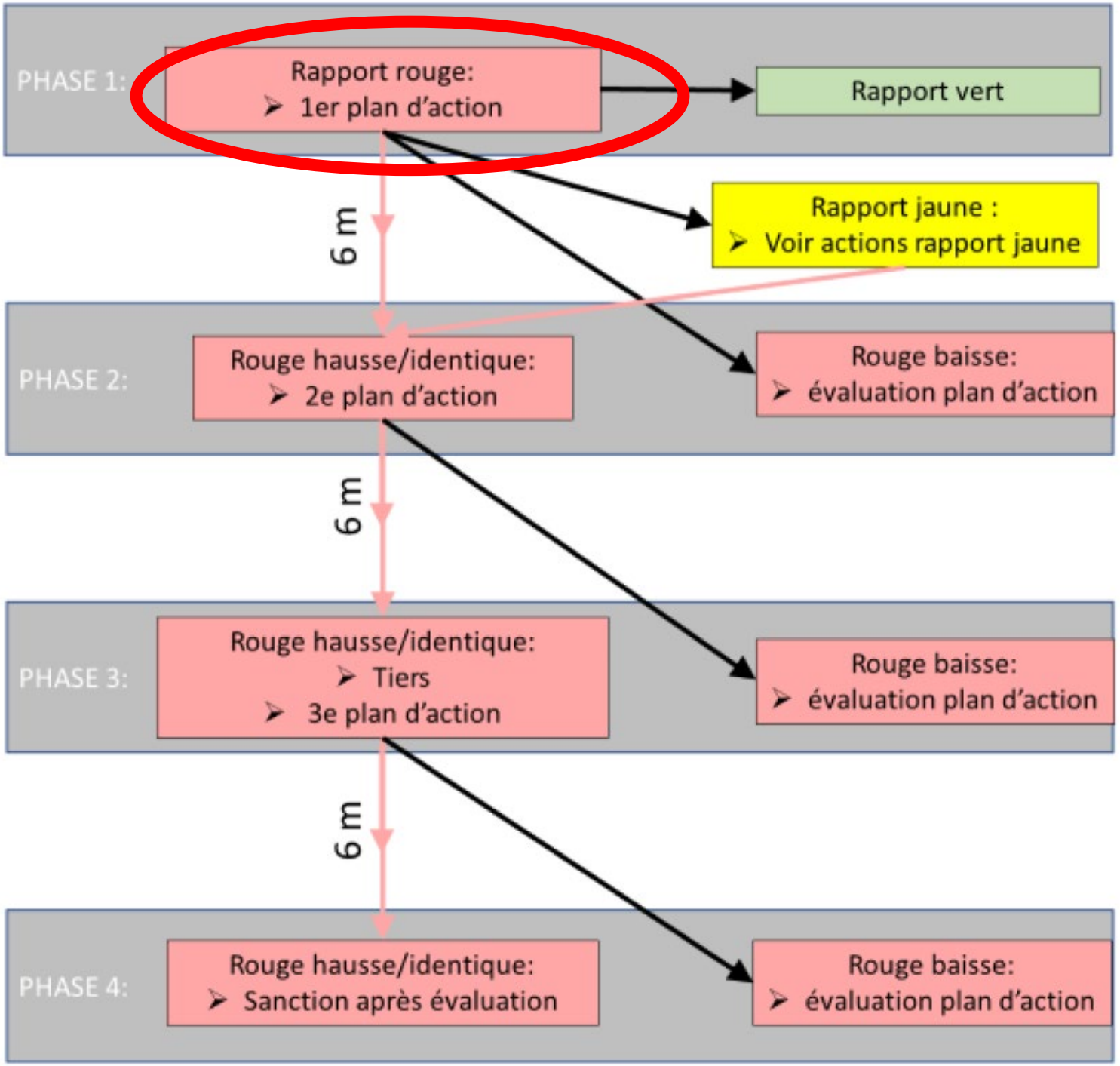
PHASE 1:
Rapport rouge:
1er plan d'action
Rapport vert
6 m
Rapport jaune :
Voir actions rapport jaune
PHASE 2:
Rouge hausse/identique:
2e plan d'action
Rouge baisse:
évaluation plan d'action
6 m
PHASE 3:
Rouge hausse/identique:
Tiers
3e plan d'action
Rouge baisse:
évaluation plan d'action
6 m
PHASE 4:
Rouge hausse/identique:
Sanction après évaluation
Rouge baisse:
évaluation plan d'action

5. Plan pour les grands utilisateurs

Rapport rouge : Durée de cycle court

- Explications supplémentaires
  - Rapport rouge = toujours prendre des mesures
  - Commencement trajet individuel
  - 2 mois pour mettre l'action en oeuvre

5. Plan pour les grands utilisateurs

Rapport rouge : Durée de cycle long :

- OBJECTIF : sensibiliser à l'utilisation croissante et équitable des antibiotiques
- 3 PHASEN
- 2 ans pour adapter

  la consommation d'AB

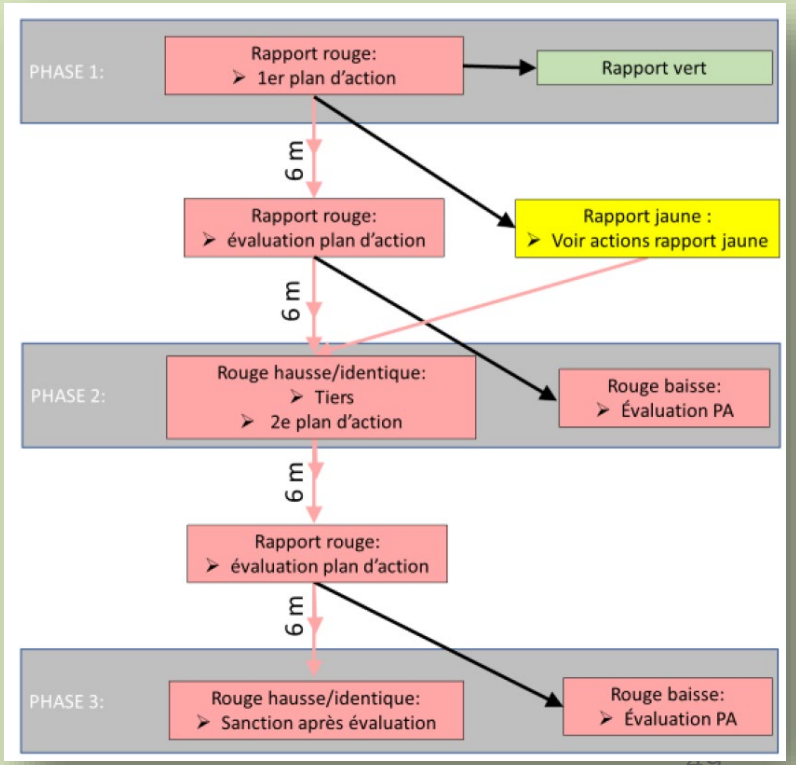

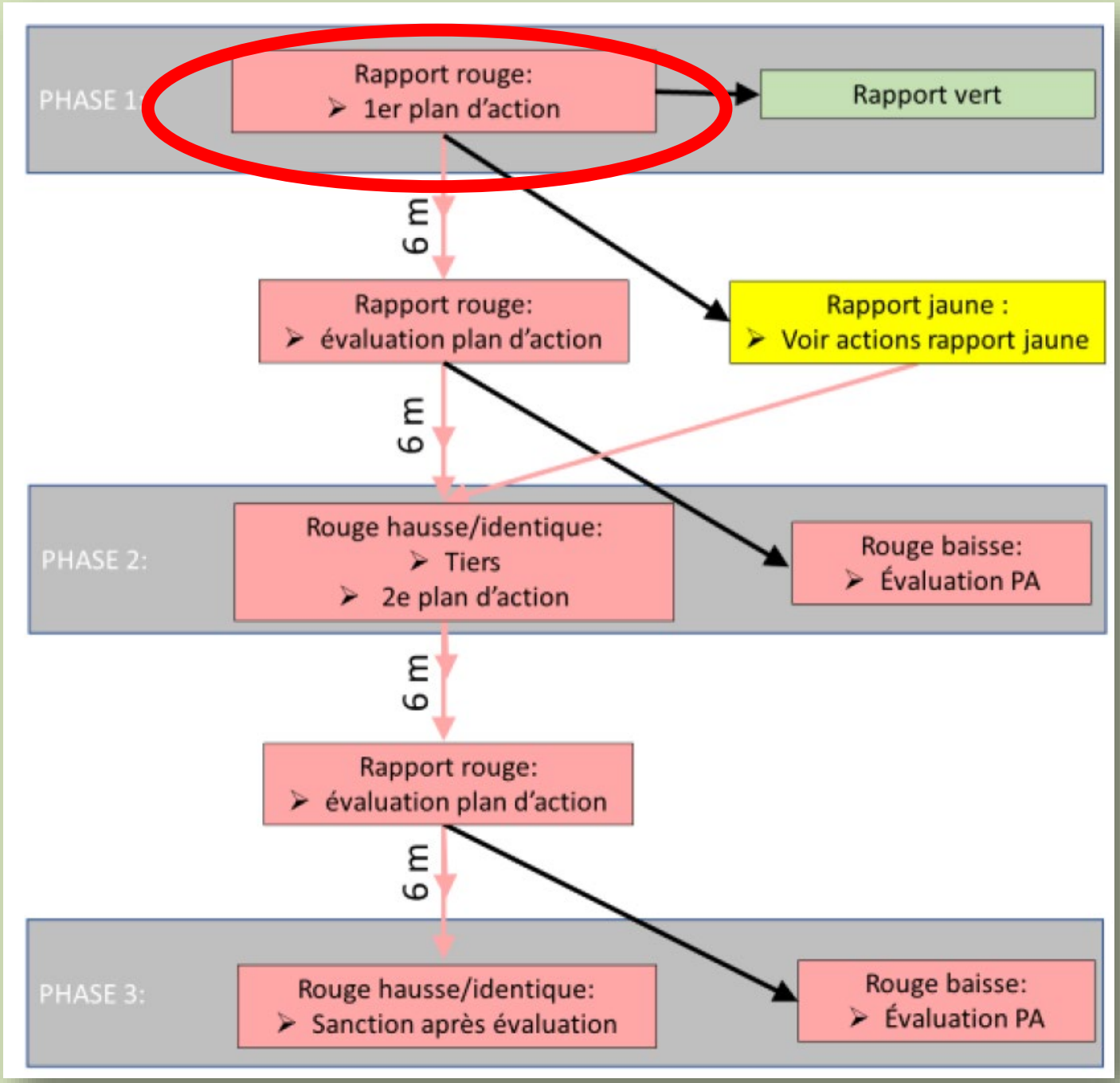
PHASE 1
Rapport rouge:
➢ 1er plan d'action
Rapport vert
6 m
Rapport rouge:
➢ évaluation plan d'action
Rapport jaune :
➢ Voir actions rapport jaune
6 m
PHASE 2:
Rouge hausse/identique:
➢ Tiers
➢ 2e plan d'action
Rouge baisse:
➢ Évaluation PA
6 m
Rapport rouge:
➢ évaluation plan d'action
6 m
PHASE 3:
Rouge hausse/identique:
➢ Sanction après évaluation
Rouge baisse:
➢ Évaluation PA

5. Plan pour les grands utilisateurs

Rapport rouge : Plan d'action

Disponible;

- À la fin du rapport rouge
- E-mail personnel
- Site internet Belplume

https://www.belplume.be/AB-Register-1p42.php

Page 1

Belplume ASBL
Boulevard du Roi Albert II 35 boîte 51 | 1030
Bruxelles
T: 02 552 80 54
info@belplume.be
www.belplume.be

RAPPORT ROUGE : PLAN D'ACTION

Dans le cas d'un rapport sur les antibiotiques rouge, vous devez remplir le formulaire ci-dessous.

Cher Éleveur, chère Éleveuse,

Ceci est votre rapport trimestriel avec une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques dans votre établissement.

PÉRIODE :

VOTRE RÉSULTAT : C'est la **moyenne de tous les cycles achevés** dans la période mentionnée ci-dessus.

	BD100	Score de benchmarking
Établissement	44,7	Rouge

! Attention !

- Le plan d'action sera téléchargé dans le Registre AB.
  Dans votre portail (https://producent.abregister.be/login , vous pouvez ajouter le plan d'action au rapport sur les antibiotiques rouge.
- Vous disposez de maximum **2 mois après réception** pour ajouter le plan d'action au rapport sur les antibiotiques.
- Manuel du rapport périodique « Manuel du rapport périodique Volaille » :
  https://www.belplume.be/AB-Register-1p42.php
- Le plan d'action doit être signé par les 4 parties.

  Les plans d'action incomplets seront refusés.

Page 2

! Veuillez utiliser des MAJUSCULES si vous écrivez à la main !

DISPOSITIONS GENERALES

Numéro de rapport : ..... Numéro d'établissement : BE.....

Date rapport :.....Date plan d'action :.....

Nom de l'éleveur : .....

Nom du cabinet vétérinaire d'exploitation :.....

Nom du vétérinaire :.....Numéro d'ordre : .....

Nom du couvoir : .....

Nom du représentant du couvoir : .....

Nom du fournisseur d'aliments : .....

Nom du représentant du fournisseur d'aliments : .....

UTILISATION DES ANTIBIOTIQUES

1. Quelles loges ont un score de benchmarking rouge ?

   .....

   .....

   .....

2. Quelle substance active occupait la plus grande part de l'indice BD100 moyen ?

   .....

   .....

   .....

3. Pour quel problème de maladie cette substance active a-t-elle été prescrite ?

   .....

   .....

   .....

4. Des antibiotiques ayant un code de couleur AMCRA rouge ont-ils été utilisés ?

   O Oui O Non

   Si oui, joignez l'analyse de laboratoire et l'antibiogramme à l'appui en annexe.

5. Est-ce la première fois que vous recevez un rapport rouge ?

   O Oui O Non

Page 3

CAUSES

Quelle est la cause probable de l'utilisation intensive des antibiotiques ?

CAUSE 1 :

.....

.....

.....

.....

CAUSE 2 :

.....

.....

.....

.....

CAUSE 3 :

.....

.....

.....

.....

CAUSE 4 :

.....

.....

.....

.....

Page 4

MESURES

Indiquez pour chaque cause les mesures correctives qui ont été prises :

MESURE(S) pour la cause 1 :

.....

.....

.....

.....

MESURE(S) pour la cause 2 :

.....

.....

.....

.....

MESURE(S) pour la cause 3 :

.....

.....

.....

.....

MESURE(S) pour la cause 4 :

.....

.....

.....

.....

Page 5

REMARQUES

REMARQUES formulées par le couvoir :

.....

.....

.....

.....

REMARQUES formulées par le fournisseur d'aliments :

.....

.....

.....

.....

SIGNATURES

Fait en date du : .....

Signature de l'aviculteur :

Signature du vétérinaire :

Signature du couvoir :

Signature du fournisseur d'aliments :

5. Plan pour les grands utilisateurs

Portail aviculteur : RAPPORTS ROUGES

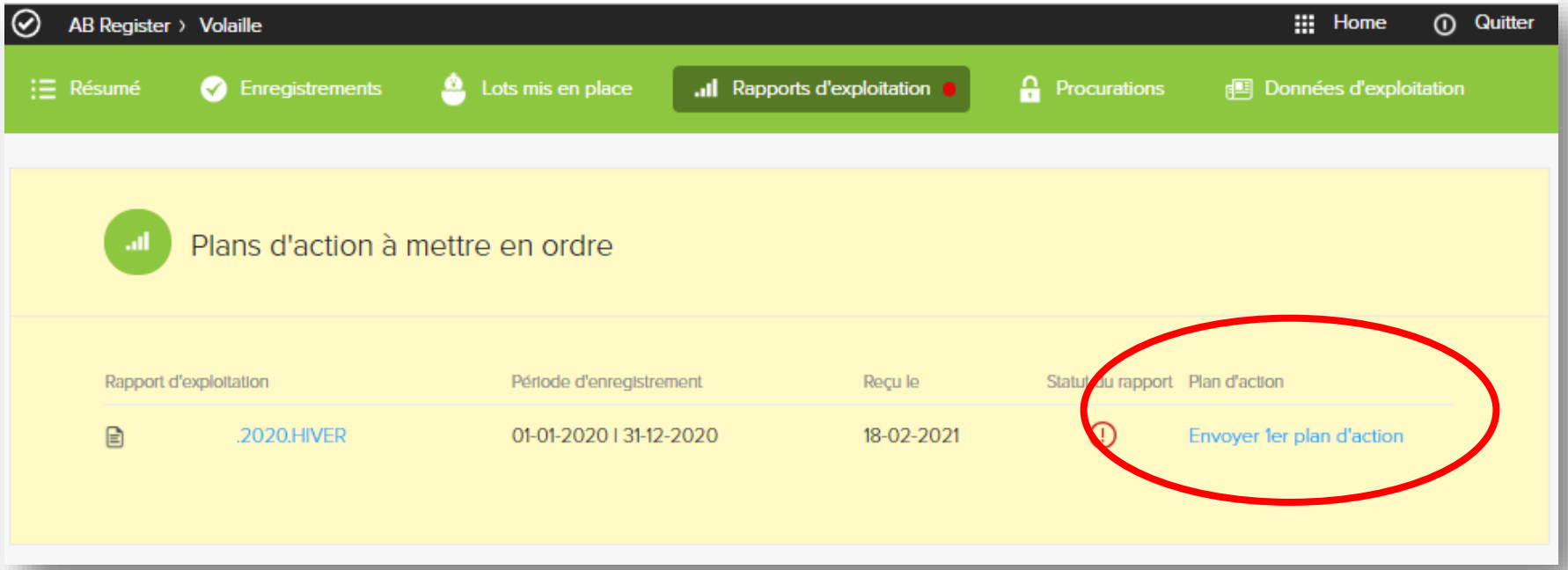

5. Plan pour les grands utilisateurs

Portail aviculteur : RAPPORTS ROUGES

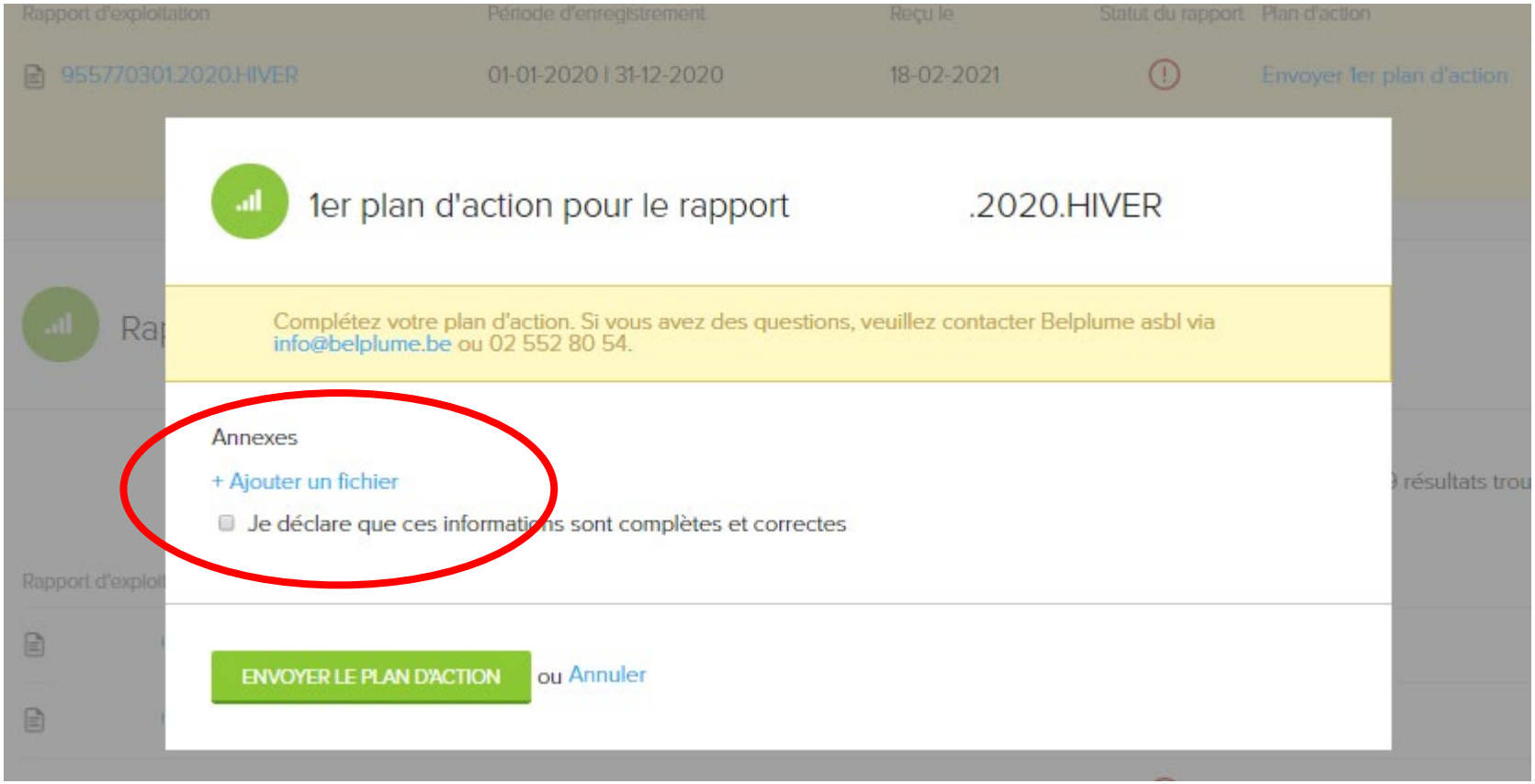

5. Plan pour les grands utilisateurs

RAPPORT JAUNE

BD100	Score de benchmarking
9,2	Jaune

5. Plan pour les grands utilisateurs

Rapport jaune :

BD100	Score de benchmarking
9,2	Jaune

- Pour tous les animaux cibles
- Quand ?
  Le BD100 se situe entre l'action et la valeur d'attention.

animal cible	valeur d'attention DB100	Valeur l'action BD100
Poulet de chair	6	14
Poule pondeuse	-	3
Élevage de poule pondeuse	-	1,5
Parents poulet de chair	1	4
Parents poule pondeuse	-	3
Élevage parents poulet de chair	1	4
Élevage parents poule pondeuse	-	1,5

5. Plan pour les grands utilisateurs

Rapport jaune :

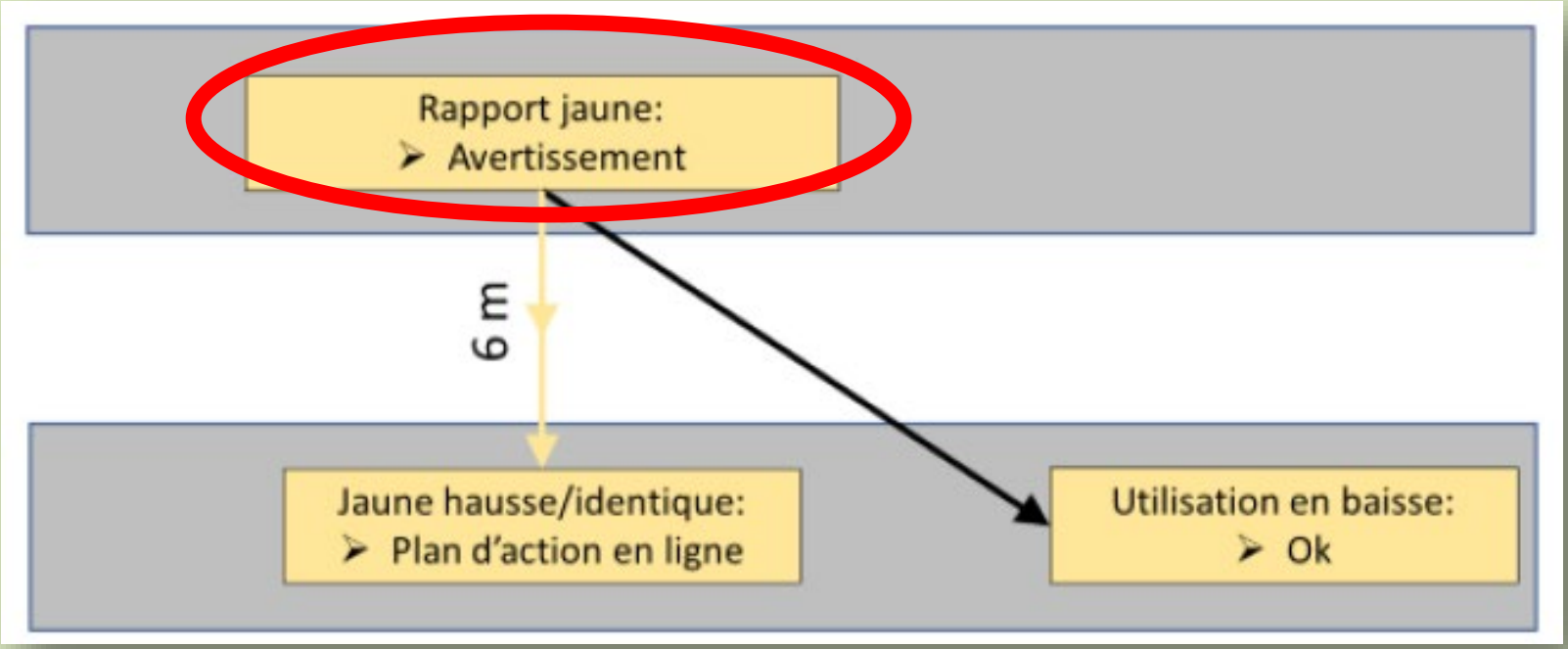

- ➢ À remplir en ligne par l'éleveur
- ➢ Durée d'1 mois

5. Plan pour les grands utilisateurs

Portail producteur : rapports jaunes

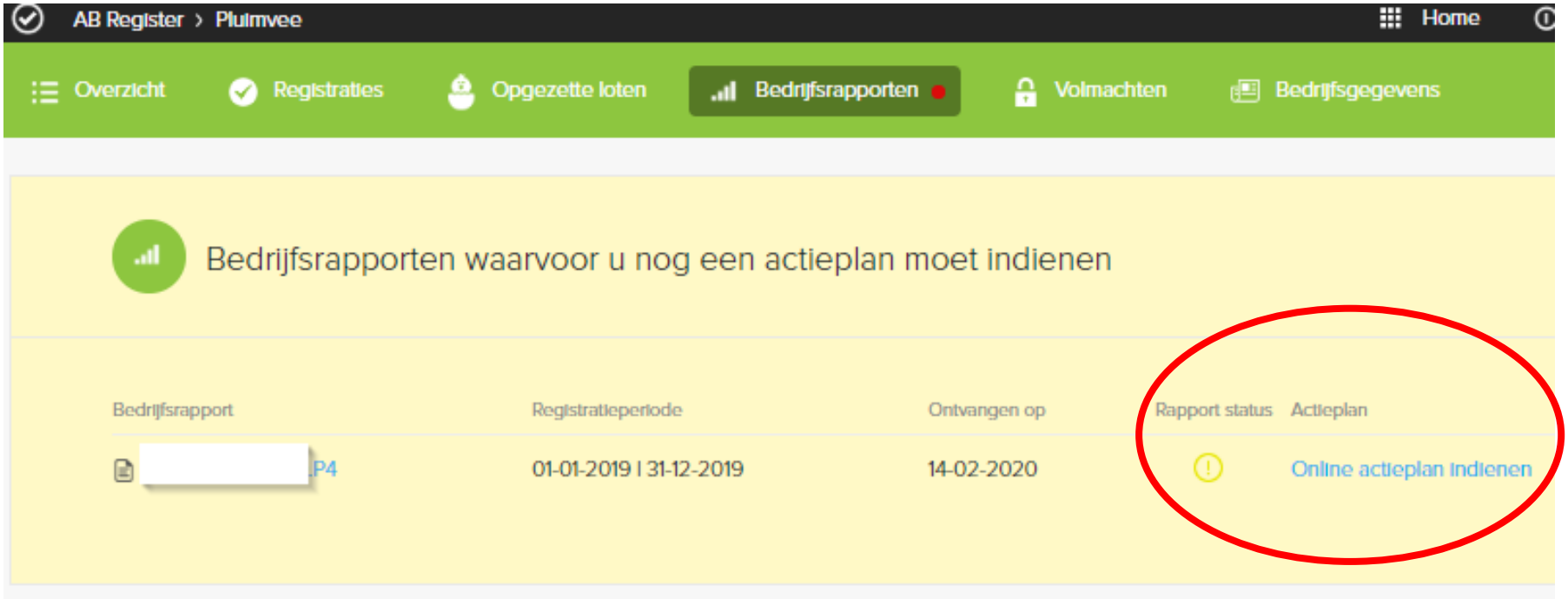

5. Plan pour les grands utilisateurs

Portail producteur : rapports jaunes

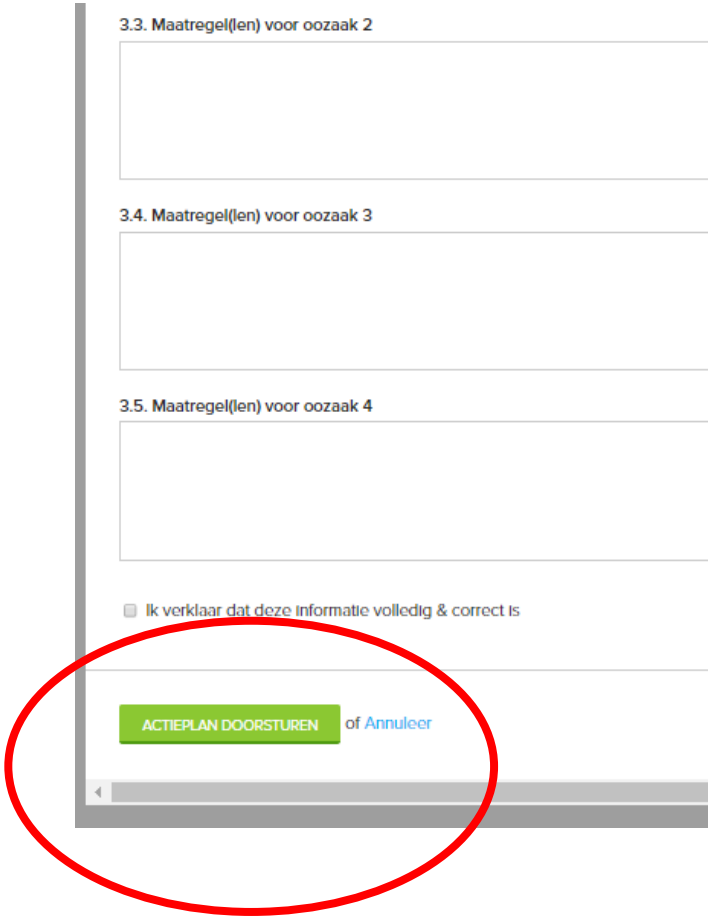

5. Plan pour les grands utilisateurs

RAPPOR D’ERREURS

5. Plan pour les grands utilisateurs

Rapport d'erreurs

- 14 jours pour rectifier les erreurs
- 3 erreurs possibles :
  1) Pour cet enregistrement d'antibiotiques, le lot mis en place est manquant.
  2) Le lot mis en place pour l'animal cible ne correspond pas au cahier des charges.
  3) Aucune volaille présente pendant la période de référence (1 an).

5. Plan pour les grands utilisateurs

Rapport d'erreurs

TABLEAU 2 | ERREURS DE TYPE 1

Erreur de type 1 = pour cet enregistrement d'antibiotiques, le lot mis en place est manquant.

Veuillez vérifier dans le tableau 1 si tous vos lots sont enregistrés.

>> Il manque un lot ?
Contactez votre couvoir belge.
>> Vous travaillez avec un couvoir étranger ?
Enregistrez vous-même vos lots sur *https://www.belplume.be/AB-Register-1p42.php*.

Réf numéro d'enregis-trement	Date de livraison	Poulailler	Produit
1232297-PO	16/09/20	1	LINCO-SPECTIN 100 pdr sol. po 1,5 kg

5. Plan pour les grands utilisateurs

Rapport d'erreurs

TABLEAU 3 | ERREURS DE TYPE 2

Erreur de type 2 = Des lots ont été mis en place dans votre établissement pour un animal cible pour lequel vous n'avez pas de certification Belplume.

>> Prenez contact avec Belplume.

Réf numéro de lot	Date de mise en place	Poulail-ler	Animal cible couvoir	Nb d'animaux	Cahier des charges Belplume

5. Plan pour les grands utilisateurs

Rapport d'erreurs

VUE D'ENSEMBLE

Cher Éleveur, chère Éleveuse,

Ceci est votre rapport semestriel avec une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques dans votre établissement.

PÉRIODE : **1er janvier 2020** au **31 décembre 2020**

VOTRE RÉSULTAT : **RAPPORT D'INOCCUPATION**

EXPLICATION : Aucun lot n'a été enregistré pendant la période de référence.

Cela signifie qu'aucune volaille n'était présente dans vos enclos pendant toute la période de référence.

ACTIONS : Contactez Belplume dans les **14 jours** après la réception de ce rapport.

6. Questions ?

info@belplume.be

Contact

Belplume ASBL

Avenue Roi Albert II, 35 / boîte 51
1030 Bruxelles
Tel: 02/552.80.54
Fax: 02/552.80.01
info@belplume.be
www.belplume.be